

**MINISTRÈRE DES  
FINANCES**  
et  
**MINISTÈRE DU  
RENOUVELLEMENT DE  
L'INFRASTRUCTURE  
PUBLIQUE**

*Plan d'accessibilité conjoint*

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Rapport sur les réalisations</b>	<b>3</b>
<b>Engagements et stratégies en 2003-2004</b>	<b>6</b>
<b>Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle</b>	<b>6</b>
<b>Secteurs d'activité à étudier</b>	<b>8</b>
<b>Mesures à prendre</b>	<b>9</b>
<b>Renseignements</b>	<b>12</b>

# Introduction

En 2001, environ 1,5 million d'Ontariennes et d'Ontariens disaient avoir un handicap. On s'attend à ce que ce nombre augmente, compte tenu du vieillissement de la population.

En décembre 2001, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Dans le Discours du Trône du 20 novembre 2003, le gouvernement de l'Ontario a réitéré son engagement de collaborer avec les personnes handicapées de la province afin d'élaborer une loi importante qui leur permettra de participer pleinement à l'édification d'un Ontario plus fort.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel et décrit les mesures qui ont été prises jusqu'à maintenant pour améliorer l'accessibilité et les engagements pour le reste de l'exercice 2003-2004.

# Rapport sur les réalisations

Le ministère des Finances et le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique s'efforcent de façon continue d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, notamment en s'acquittant de leurs obligations aux termes de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). Le plan d'accessibilité englobe le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique car ses employés et ses installations faisaient auparavant partie du ministère des Finances. Voici des exemples des réalisations des ministères :

## *Examen de tous les locaux existants*

Le ministère des Finances a entrepris cet examen en 2002 dans le but de s'assurer que tous ses locaux respectent ou dépassent les normes d'accessibilité fixées dans le Code du bâtiment de l'Ontario. Les obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées ont été repérés et éliminés (article 4 de la LPHO). Au 31 décembre 2002, tous les locaux du ministère étaient conformes aux exigences du Code, à savoir :

- barres d'appui installées dans des toilettes accessibles;
- couloirs bien éclairés et sans encombrement;
- éclairage assurant la sécurité optimale des personnes ayant une déficience visuelle et facilitant leurs déplacements;
- signalisation universelle écrite en langage clair, installée bien en vue et à la hauteur indiquée pour être facilement lisible.

## *Examen des sites Internet*

Le ministère des Finances est représenté au sein d'un comité Web interministériel, créé en 2002 dans le but d'assurer l'accessibilité de tous les sites Internet de la fonction publique de l'Ontario en fonction de normes répondant aux exigences de l'article 6 de la LPHO. Le ministère a entrepris cet examen en 2002. Un plan d'amélioration des sites Web a été établi en fonction des résultats de cet examen (article 6 de la LPHO). Tous les sites Web du ministère sont actuellement accessibles aux personnes utilisant des technologies de pointe, et nous cherchons d'autres façons possibles d'en accroître l'accessibilité. Les documents affichés sur Internet sont disponibles, sur demande, sur support de substitution.

## *Examen et amélioration de la législation fiscale*

Le ministère des Finances préside un Groupe de travail interministériel sur les politiques fiscales pour les personnes handicapées. Le groupe se réunit pour discuter des politiques fiscales relatives aux personnes handicapées et il accueille souvent des conférenciers invités appartenant aux milieux des personnes handicapées et des fournisseurs de soins. Les mesures législatives fiscales du ministère des Finances accordent un allègement

fiscal direct et indirect aux personnes handicapées et aux membres de leurs familles qui subviennent à leurs besoins aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Ontario), de la *Loi sur l'évaluation municipale*, de la *Loi sur les municipalités* et de la *Loi sur la taxe de vente au détail*. En outre, des stimulants fiscaux sont offerts aux entreprises qui recrutent des personnes handicapées et à celles qui exploitent des autobus scolaires utilisés pour le transport des personnes handicapées ayant une déficience intellectuelle.

### ***Consultations prébudgétaires***

Par le passé, le ministère des Finances a mené des consultations prébudgétaires comportant des tables rondes auxquelles participaient divers intervenants de toute la province. Ces consultations permettent aux particuliers et aux groupes de faire part de leurs préoccupations. Voici certains des groupes ayant participé à ces consultations : la Learning Disabilities Association of Ontario, l'Institut national canadien pour les aveugles, la Société canadienne d'autisme, la Société canadienne de la sclérose en plaques, l'Association ontarienne des services de réhabilitation pour enfants, le Fonds ontarien de neurotraumatologie, la Ontario Association of Special Needs Homes et la Ontario Association of Families of Children with Communication Disorders. En outre, neuf centres de soutien fonctionnel communautaires, quatre groupes d'aidants naturels, deux centres pour enfants et des membres des secteurs de la santé et de l'éducation ont été consultés.

### ***Publications gouvernementales sur support de substitution fournies sur demande (article 7 de la LPHO)***

Le ministère des Finances offre depuis longtemps sur demande ses publications sur support de substitution et continuera de le faire.

### ***Établissement de pratiques permettant de respecter les obligations en matière de planification de l'accessibilité (article 10 de la LPHO)***

Le ministère des Finances a créé un Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité qu'il a chargé de repérer des obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées et d'en planifier l'élimination, de préparer le plan annuel d'accessibilité du ministère en partenariat avec la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario et d'intégrer les améliorations relatives à l'accessibilité au plan d'activités de 2004-2005 du ministère. Le groupe de travail compte des employés des domaines des ressources humaines, des politiques, des programmes, de la planification financière, des locaux, des communications, des achats et de la technologie de l'information. Il compte également des employés handicapés et reçoit l'aide du personnel des services de sécurité et de l'entretien des immeubles. Le groupe a répondu au « Questionnaire sur le quotient d'accessibilité » de la Direction générale de l'accessibilité dans le but d'établir les points forts et les points faibles relatifs du ministère et a sollicité le concours du personnel pour

repérer les obstacles connus et ceux dont on soupçonne l'existence.

### ***Engagement envers la planification annuelle de l'accessibilité***

Dans le cadre de la planification annuelle de l'accessibilité, le ministère des Finances démontre son engagement d'améliorer la vie des 1,5 million de personnes handicapées de la province. Nous déploierons des efforts pour faire de l'Ontario une province où les personnes handicapées peuvent accéder à tout ce qui y est offert. Nous ferons en sorte que les obstacles existants soient éliminés et qu'il n'y ait pas de nouveaux obstacles créés.

### ***Adaptations pour les personnes handicapées en milieu de travail ainsi que lors du processus de recrutement, d'entrevue et de sélection (article 8 de la LPHO)***

Les gestionnaires et les employés du ministère des Finances sont appuyés pour le repérage, l'élimination et la prévention des obstacles à l'accessibilité des employés handicapés par le coordonnateur de la santé et de la sécurité, les conseillers en ressources humaines, les spécialistes de l'adaptation des emplois et le personnel de la gestion des locaux. Lorsqu'il y a lieu, le ministère se fait rembourser les dépenses admissibles du Fonds d'adaptation des emplois (FAE). Depuis 1996, le ministère a présenté une demande de remboursement de dépenses dans le cadre du FAE à l'égard de 29 projets d'adaptation des emplois, demandes qui ont été approuvées et totalisent 197 000 \$.

### ***Formation destinée au personnel chargé de répondre aux demandes de renseignements***

Tous les employés du Centre de renseignements du ministère des Finances ont reçu une formation sur l'utilisation des lignes ATS afin d'être en mesure d'offrir un meilleur service aux personnes sourdes ou malentendantes. En outre, tous les employés du centre de renseignements et du centre d'appel du ministère ont été initiés à l'utilisation du service de relais de Bell. Ce service permet aux employés qui n'ont pas de ligne ATS de communiquer avec les personnes sourdes ou malentendantes par l'intermédiaire d'un employé de Bell Canada.

### ***Protocole d'évacuation d'urgence prévoyant l'évacuation sécuritaire des personnes handicapées***

Tous les locaux du ministère des Finances ont adopté des procédures d'évacuation d'urgence qui prévoient le jumelage des personnes handicapées avec d'autres employés chargés de les aider en cas d'évacuation d'urgence.

***Formation sur les questions intéressant les personnes handicapées destinée aux gestionnaires et aux superviseurs (article 8 de la LPHO)***

Entre 1997 et 1999, 166 gestionnaires et superviseurs du ministère des Finances ont participé à des ateliers organisés dans le cadre du Programme de gestion des cas de maladies et de blessures et d'adaptation des conditions de travail. Ces ateliers ont permis aux participants d'acquérir les compétences et les connaissances voulues pour aider les employés qui, en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une déficience, ont eu besoin d'adaptations pour leur permettre de demeurer productifs au travail ou pour leur permettre de reprendre le travail en toute sécurité. En outre, depuis octobre 2002, 90 % des gestionnaires et des superviseurs du ministère ont suivi la formation sur la mise en œuvre de la LPHO.

***Lignes directrices sur la planification des immobilisations conformes aux exigences de la LPHO fournies aux ministères (article 9 de la LPHO)***

Dans le cadre du processus annuel de planification des immobilisations, le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique prépare des lignes directrices sur la planification des immobilisations afin d'aider les ministères à préparer leurs plans d'immobilisations. Les lignes directrices pour 2003-2004 comportaient pour la première fois une section précise sur la LPHO. Les ministères doivent indiquer dans le plan d'immobilisations qu'ils soumettent si un projet proposé tient compte des exigences de la LPHO et, si c'est le cas, ils doivent décrire de quelle façon le projet satisfera aux exigences de façon à être admissible à des fonds dans le cadre d'un programme d'immobilisations financé par le gouvernement.

## **Engagements et stratégies en 2003-2004**

### **Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle**

Au cours de l'exercice 2003-2004, le ministère des Finances exécutera les activités suivantes pour veiller à ce que l'incidence pour les personnes handicapées des lois, règlements, politiques, programmes et services proposés soit évaluée :

#### ***Lois, règlements et politiques***

- Continuer à assumer la direction du Groupe de travail interministériel sur les politiques fiscales pour les personnes handicapées pour faciliter le partage de l'information sur les politiques fiscales visant les personnes handicapées.
- Mettre en œuvre des protocoles ou des processus d'évaluation de l'accessibilité au sein des unités de la planification opérationnelle et budgétaire ou de la coordination des politiques du ministère.
- Mener une évaluation des propositions opérationnelles présentées dans les projets de planification opérationnelle en 2004-2005 pour veiller à ce que le principe de l'accessibilité soit pris en compte.
- Revoir les notes de synthèse portant sur des propositions relatives au fonctionnement interne pour veiller à ce que l'accessibilité soit prise en compte dans la planification opérationnelle de l'année courante.
- Intégrer les améliorations relatives à l'accessibilité proposées par le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité au processus de planification opérationnelle en 2004-2005.
- Fournir aux ministères des lignes directrices sur la planification des immobilisations avec une composante portant sur la LPHO et poursuivre ce processus par l'entremise du ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique pour 2004-2005.

### *Programmes et services*

- Tenir des réunions régulières du Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité aux fins suivantes : cerner, examiner et régler les problèmes liés à l'accessibilité en partenariat avec la Direction générale de l'accessibilité; évaluer la mise en œuvre et l'efficacité des plans d'accessibilité; et présenter des rapports réguliers au directeur général de l'administration ainsi que des mises à jour aux employés du ministère.
- Entreprendre un autre examen des locaux existants pour voir s'ils se conforment aux nouvelles lignes directrices sur l'accès facile à l'élaboration desquelles travaille actuellement la Société immobilière de l'Ontario (SIO) et veiller à ce que tous les locaux continuent de respecter ou de dépasser les normes du gouvernement en matière d'accessibilité.
- Lors de la négociation de nouvelles ententes de bail ou d'achat, veiller à ce que les locaux visés respectent ou dépassent les normes d'accessibilité du gouvernement établies par la SIO.
- Veiller à ce que le nouveau matériel affiché sur les sites Internet du ministère soit accessible pour les personnes utilisant la technologie de pointe et chercher

d'autres façons possibles d'accroître l'accessibilité.

- Élaborer des plans de formation destinés aux webmestres en ce qui touche les technologies informatiques adaptées et la conception de sites Web accessibles.
- Évaluer les protocoles d'évacuation d'urgence visant les personnes handicapées membres du public dans tous les locaux du ministère des Finances.
- Veiller à ce que tous les employés du ministère connaissent et respectent les nouvelles lignes directrices sur les achats.
- Diffuser auprès de tous les employés la déclaration des engagements relatifs à l'accessibilité du ministère des Finances.
- Continuer de veiller à ce que les gestionnaires et superviseurs actuels et nouvellement recrutés du ministère des Finances suivent la formation sur la LPHO.

## **Secteurs d'activité à étudier**

### **Lois et règlements**

Le ministère des Finances compte collaborer avec le gouvernement fédéral pour simplifier le système d'aide fiscale (impôt sur le revenu des particuliers) accordée aux personnes handicapées et aux membres de leurs familles qui s'occupent d'elles et pour en relever le niveau. (Date cible : en cours)

### **Politiques et programmes**

#### ***Recrutement***

Le ministère des Finances compte examiner les processus en place pour les concours de dotation pour établir comment améliorer la qualité du service, l'accessibilité ainsi que les locaux en fonction des besoins des personnes handicapées. (Date cible : printemps 2004)

## **Pratiques et services**

### ***Demandes du public***

Le ministère des Finances compte examiner les pratiques et les services relatifs aux demandes du public pour établir comment améliorer la qualité du service ainsi que les locaux destinés aux personnes handicapées. (Date cible : printemps 2004)

### ***Évacuation d'urgence***

Le ministère des Finances compte évaluer pour tous ses locaux les protocoles d'évacuation d'urgence visant les membres du public qui sont handicapés. (Date cible : printemps 2004)

## **Mesures à prendre**

### **Repérage et prévention des obstacles**

En vue de maintenir et de renforcer son engagement à l'égard de l'accessibilité des personnes handicapées, le ministère des Finances exécutera les activités suivantes :

- Une fois que les nouvelles lignes directrices gouvernementales sur l'accès facile auront été publiées, le ministère entreprendra un nouvel examen de ses locaux existants pour s'assurer qu'ils respectent ou dépassent les normes d'accessibilité; et il cernera les obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées dans le but de planifier leur élimination ou de les prévenir. (Date cible : printemps 2004)
- Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité du ministère des Finances se réunira régulièrement pour recueillir des données, pour cerner et régler les problèmes liés à l'accessibilité et pour suivre la mise en œuvre du plan annuel d'accessibilité du ministère dans le but d'en établir l'efficacité. (Date cible : en cours)
- Le ministère des Finances évaluera pour tous ses locaux les protocoles d'évacuation d'urgence visant les membres du public qui sont handicapés. (Date cible : printemps 2004)
- Par des communications et un suivi continu, le ministère des Finances continuera de s'assurer que ses gestionnaires et superviseurs suivent la formation relative à la LPHO et que tous les nouveaux gestionnaires et superviseurs acquièrent la même formation dans les trois mois suivant leur entrée en fonction. (Date cible : en cours)
- Le ministère des Finances continuera de fournir des adaptations à ses employés handicapés en favorisant les discussions continues entre employés et superviseurs; en fournissant par l'entremise du coordonnateur des questions de santé et de sécurité au travail, de l'Unité de la gestion des installations et des spécialistes de l'adaptation des emplois un soutien pour le repérage, l'élimination et la prévention des obstacles; et en

demandant le remboursement des dépenses admissibles au Fonds d'adaptation des emplois. (Date cible : en cours)

- Le ministère des Finances créera une page sur l'accessibilité sur le site Intranet ministériel dans le but d'informer ses employés des exigences découlant de la LPHO, des faits nouveaux et réalisations ainsi que de la progression des travaux du Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité; les employés pourront transmettre leurs commentaires et suggestions au Groupe de travail. (Date cible : printemps 2004)
- Le ministère des Finances fera part à tous ses employés de son engagement à l'égard de l'accessibilité. (Date cible : hiver 2004)
- Des évaluations ergonomiques continueront d'être effectuées à la demande des personnes handicapées et des plans seront mis en œuvre en vue d'éliminer les obstacles. (Date cible : en cours)

### **Amélioration de l'accessibilité en matière de communications**

Le ministère des Finances adaptera la formation que reçoivent les agents des centres d'information pour y inclure une composante portant sur la LPHO de manière à ce que les employés comprennent pleinement la définition de « handicap » figurant dans la Loi. (Date cible : printemps 2004)

Le ministère des Finances nommera une personne qui sera chargée de coordonner la préparation de documents sur support de substitution, et les employés du ministère recevront des conseils sur la façon de répondre aux demandes de publications de ce type. (Date cible : printemps 2004)

### **Amélioration de l'accessibilité des locaux**

Les aires d'accueil des deux immeubles où se trouvent des locaux de la Direction des ressources humaines du ministère des Finances (Toronto et Oshawa) seront réaménagées pour les rendre plus accessibles aux personnes handicapées en fonction de l'information recueillie par le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité. (Date cible : printemps 2004)

### **Amélioration de l'accessibilité à la technologie**

Le ministère des Finances veillera à ce que le matériel affiché sur ses sites Internet continue d'être accessible en :

- vérifiant le contenu de ces sites au moyen de vérifications manuelles et de logiciels;
- utilisant des logiciels permettant l'affichage du contenu sur support accessible;

- créant un « laboratoire de la LPHO » tel que proposé par le Bureau du stratège en chef de l'information pour la fonction publique, qui comportera des postes de travail ainsi que des outils et des logiciels permettant de vérifier l'accessibilité de divers appareils et accessoires fonctionnels;
- intégrant la formation sur l'accessibilité des sites Web dans les plans de formation des webmestres.

(Date cible : en cours)

# Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 905 433-6000

Numéro ATS : 1 800 263-7776

Sans frais (français): 1 800 668-5821

Sans frais (anglais) : 1 800 263-7965

**Site Web du ministère des Finances :** [www.gov.on.ca/FIN](http://www.gov.on.ca/FIN)

**Site Web du ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique :**  
[www.pir.gov.on.ca](http://www.pir.gov.on.ca)

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques et de l'Immigration, à : <http://www.gov.on.ca/citizenship/accessibility>. Le site promeut l'accessibilité et offre des renseignements et des ressources expliquant comment faire de l'Ontario une province accessible.

Le présent document est disponible gratuitement sur support de substitution à :

Publications Ontario

880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8

Téléphone : 416 326-5300

Clients d'autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938

À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758

Service ATS : 1 800 268-7095

Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1703-3729 (Imprimé)

ISSN 1708-3737 (En ligne)

This document is available in English.